

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 PP 17** Autorisation de signer une convention de groupement de commandes avec les services État de la Préfecture de Police relative à l'acquisition de matériels de restauration collective et d'environnement de cuisine, ainsi que leurs pièces détachées pour la Préfecture de Police.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 28 février 2012, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation la signature d'une convention de groupement avec les services État de la Préfecture de Police ayant pour objet l'acquisition de matériels de restauration collective et d'environnement de cuisine, ainsi que leurs pièces détachées pour la Préfecture de Police et demande l'autorisation de signer la convention de groupement correspondante ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature d'une convention de groupement de commandes avec les services État de la Préfecture de Police ayant pour objet l'acquisition de matériels de restauration collective et d'environnement de cuisine, ainsi que leurs pièces détachées pour la Préfecture de Police.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police - exercices 2012 et suivants :

Pour la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris :

- section d'investissement :

Chapitre 901 - articles 901-1312 - compte nature 2188,

- section de fonctionnement :

Chapitre 921 - articles 921-1312 - compte nature 606-32.

Pour la sous-direction des affaires sociales (SDAS) :

- section d'investissement :

Chapitre 900 – articles 900-201 et 900-2032 – compte nature 2188,

- section de fonctionnement :

Chapitre 920 – articles 920-201 et 920-2032 – compte nature 606-32.